

*Direction générale  
de l'aviation civile*

**Décision DA/INFRA n° 520 du 6 août 2003 portant délégation de signature par intérim pour l'engagement et la liquidation des dépenses de l'Etat effectuées au plan local**

NOR : *EQUA0310159S*

L'ingénieur général des ponts et chaussées, chef du service technique des bases aériennes,

Vu la décision STBA/DIR n° 473 du 29 janvier 2003 et notamment son article 3 portant délégation de signature à M. Brakni (Robert), TSEEAC, chef de la division infrastructure et équipements du département administratif responsable de l'unité comptable DA 2 ;

Sur proposition de M. le chef du département administratif,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature par intérim est donnée à M. Benayoun (Gilbert), chef de la subdivision moyens généraux du département administratif.

A l'effet de signer dans le cadre des attributions et compétences de M. Brakni (Robert) et pendant son absence du 14 août 2003 au 7 septembre 2003 inclus :

- les pièces de constatation de service fait ;
- les pièces de liquidation de toute nature ;
- les propositions de mandatement.

Les propositions d'engagement juridique matérialisés par des bons ou lettres de commande dans le cadre des marchés passés sans formalités prévus à l'article 28 du code des marchés publics.

Les bons de commande émis en exécution d'un autre type de marché public dans la limite de 20 000 Euro (HT).

Article 2

La présente décision sera notifiée à l'agent comptable du budget annexe de l'aviation civile.

Elle prend effet à compter de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

*L'ingénieur général des ponts et chaussées,  
chef du service technique des bases  
aériennes,  
L.-M. Sanche*